



SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS

UNSA-éducation

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

DU 28 JANVIER 2015

COMPTE-RENDU DETAILLE

Présents :

- pour l'administration : Joël BLONDEL (DRH - président) ; Gilles GRENIER (IGJS) ; Christophe LABEDAYS (adjoint au sous-directeur) ; Dominique DEIBER (chef de bureau – DRH – SD2D), Nelly VEDRINE (DRH – SD2D), Marie-Line AVINEL (DRH – SD2D), Jean-Luc WIREBSKI (DRH – SD2D), Claudie SAGNAC (DS), Nathalie JACOB (DJEPVA B3) ;
- pour les représentants des personnels (RP) du SEJS/UNSA-éducation : Isabelle BECU-SALAÜN, Valérie BERGER-AUMONT, Philippe BAYLAC, Bernard BRONCHART, Pierre GARREC, Damien KLEINMANN ;
- pour les RP du SGEN-CFDT : Daniel SCHMITT.
-

L'administration souhaite pouvoir conduire avec les nouveaux RP élus un dialogue social constructif dans le meilleur état d'esprit possible et dans l'intérêt des agents.

Le SEJS souligne les progrès accomplis et se félicite de la nouvelle méthode de travail avec l'administration initiée depuis deux ans. Cette nouvelle méthode de travail participe d'un véritable dialogue social.

I - Désignation du secrétaire adjoint de séance

A la suite des nouvelles élections professionnelles, il n'y a pas lieu de respecter la traditionnelle alternance entre syndicats concernant la désignation du secrétaire adjoint de séance. Eu égard à ces considérations, Philippe BAYLAC est proposé puis désigné secrétaire adjoint de séance, Jean-Luc WIREBSKI étant le secrétaire de séance.

II - Approbation du règlement intérieur de la CAP

L'administration procède à la présentation du projet de règlement intérieur de la CAP en mettant l'accent sur les dispositions nouvelles introduites. Ainsi, l'article 20 de ce règlement fait l'objet d'une légère modification. Il n'est plus fait mention d'un délai d'un mois pour établir le procès verbal de la CAP, sachant que ce délai apparaît très contraint. Cependant, la nouvelle rédaction de l'article 20 du règlement de la CAP, fait référence à l'article 29 du décret n° 82-451 qui lui renvoie au délai d'un mois.

Par ailleurs, l'administration évoque son souhait, dans la perspective de rédiger plus rapidement les procès verbaux des CAP, de faire évoluer ceux-ci vers un document plus proche d'un relevé de décision, les RP demandant les ajouts et modifications qu'ils souhaitent voir intégrés à la première version présentée en vue d'un texte finalisé.

Cela suppose que les deux syndicats aient transmission, qu'ils soient ou non secrétaire adjoint de séance, de cette première version.

Le SEJS comprend les difficultés de l'administration à rédiger les procès verbaux dans le délai d'un mois. Il demande néanmoins que ceux-ci soient établis dans un délai raisonnable avant la CAP suivante portant sur la même thématique.

L'administration mentionne aussi qu'un ajout a été fait à l'article 5 du règlement de la CAP pour permettre la prise des frais de déplacement des titulaires ou des suppléants en l'absence des titulaires.

Le SGEN-CFDT s'interroge sur l'impossibilité, pour les suppléants de prendre part aux débats.

L'administration forme le vœu que la pratique des CAP reste souple. L'objectif est que les séances soient ordonnées et ne se prolongent pas de manière déraisonnable. Quand il s'agit d'alimenter la discussion et non de la bloquer, l'administration n'a pas d'objection à la possibilité d'une expression libre qui peut émaner des suppléants. Le président, en cas de dérive, peut toutefois faire un rappel à la règle en s'appuyant sur les termes de l'article 5.

Le règlement intérieur modifié de la CAP est approuvé à l'unanimité (administration, SEJS, SGEN-CFDT).

III - Approbation rétroactives de mutations – Nouveaux recrutements

Le détachement de M. Rodolphe LEGENDRE auprès de l'UCPA à compter du 1er janvier 2015 (à titre de régularisation) est approuvé à l'unanimité (administration, SEJS, SGEN-CFDT).

Le SEJS remercie par ailleurs la DRH d'avoir pris en compte la situation de M LEGENDRE évoquée lors de la précédente CAP de mutation par le SEJS, puis donné une suite positive à sa demande de remplacement à la DDCSPP de la Nièvre. Dans le même temps cette opportunité a été saisie afin de proposer à deux autres candidats reçus sur la liste complémentaire du concours d'IJS de 2014 une entrée en formation au 1^{er} janvier, pour pourvoir des postes devenus vacants. Comme l'a déjà souligné le SEJS, pour des raisons pédagogiques, il est préférable de grouper les départs en formation.

IV - Titularisation de M. Sébastien BORGES, nommé inspecteur stagiaire le 1^{er} janvier 2014 et affecté à la DDCS de la Somme

Les RP (SEJS, SGEN-CFDT) se prononcent favorablement, à l'unanimité, pour la titularisation de M. Sébastien BORGES, IJS de la promotion 2013-2014, recruté en cours d'année scolaire.

V – Promotions de grade

5.1 - Promotions au grade d'inspecteur de 1^{ère} classe :

23 agents sont promouvables au 31 décembre 2014. Le taux de promotion est de 30%, soit $23 \times 30\% = 6,9$. Il faut ajouter à ce chiffre le reliquat de l'an dernier qui s'élève à 0,4, pour aboutir à un total de 7,3 promotions théoriquement possibles. Par conséquent, on peut accorder 7 promotions au titre de 2015 et conserver le reliquat 0,3 pour 2016.

L'administration propose les promotions des collègues suivants (propositions valant décisions) :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction et/ou affectation</i>
- Mme Véronique FORLIVESI	(DDCS Morbihan - 56)
- Mme Valérie BERGER-AUMONT	(DS – Cheffe de bureau)
- M. Mickaël BOUCHER	(DDA – DDCS du Val-de-Marne - 94)
- M. Yves HOCDE	(Détachement – ministère de l'intérieur)
- M. Gildo CARUSO	(DRJSCS PACA - 13)
- M. Fabien MARTHA	(DDA – DDCS de la Vienne - 86)
- Mme Cécile LANGEAIS	(DDCSPP du Jura - 39)

Le SEJS a notamment évoqué les noms des collègues suivants non retenus cette année. Ils ont été cités et argumentés en CAP par ordre du barème (pour les 14 premiers soit le double du nombre de promotions possible) et ci-après par ordre alphabétique : Philippe BAYLAC, Sébastien DARTAI, Jeanne DELACOURT-SARRAZIN, Dieudonné DONDASSE, Claude LECHARTIER (très proche de la retraite), Dominic NIER, Patrick PIRET, Xavier THURIES et Jeanne VO HUU LE.

Le SEJS souhaite que leurs cas soient étudiés avec attention l'an prochain, notamment celui de Mme VO HUU LE, qui est sur son deuxième emploi fonctionnel. Sa promotion avait déjà été envisagée dans le passé ; le SEJS avait insisté à plusieurs reprises pour qu'elle soit promue.

Toutefois, dans la mesure où 6 collègues (sur 7 promus) figurent dans la liste des 14 premiers au barème du SEJS et que 4/7 ne sont pas sur emploi fonctionnel, *stricto-sensu*, étant donné également que plusieurs collègues (4/7) cités l'an dernier ont été retenus cette année, les avis préalables du SEJS ayant été assez bien pris en compte, le SEJS se prononce favorablement sur la liste de

l'administration¹.

Vote : Administration : favorable / SEJS : favorable / SGEN-CFDT : favorable.

5.2 - Promotions au grade d'inspecteur principal :

75 agents sont promouvables au 31 décembre 2014. Le taux de promotion est de 12%, soit $75 \times 12\% = 9$ promotions possibles auxquelles il faut retirer le solde négatif de 0,2 de 2014. 8,8 promotions sont donc possibles. L'administration propose d'arrondir à 9, le solde négatif de 0,2 étant déduit l'an prochain.

Le SEJS et le SGEN – CFDT saluent cette initiative qui s'était déjà produite en 2014.

L'administration propose les promotions des collègues suivants (propositions valant décisions) :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction et/ou affectation</i>
- M. Bernard DEMARS	(DD – DDCS de la Drôme - 26)
- M. Pierre BUZENS	(DDA – DDCS de la Sarthe - 72)
- M. Yves TAYAC	(DDCSPP de l'Aveyron - 12)
- M. Serge MILON	(DDA – DDCSPP de la Charente - 16)
- Mme Florence GIRAUD	(ENSM – Directrice ENSA - 74)
- M. Eric LEPAGNOT	(Directeur – CREPS Centre - 18)
- Mme Isabelle BECU-SALAÜN	(DDCS de l'Isère - 38)
- M. Jérôme FOURNIER	(Conseiller technique – Cabinet - 75)
- M. André BIRRAUX	(DDA – DDCS de la Saône-et-Loire - 71)

Le SGEN - CFDT attire l'attention de l'administration sur deux situations et demande que l'administration envoie un signe fort en faveur de ceux qui sont détachés sur des emplois de sous-préfets.

Le SEJS a notamment évoqué les noms des collègues suivants cités et argumentés en CAP par ordre du barème (pour les 18 premiers soit le double du nombre de promotions possibles) et, ci-après, par ordre alphabétique, qui n'ont pas été retenus cette année : Michel BERNARD, Armand BOUCLIER, Pierre CHEVALERIAS, Josiane GAMET, Jean-Paul GRIESMAR, Francis KEHAILIA, Nicolas MARTY, Alain LE ROHELLEC, Thierry ROCHEGUNE, Jean-Paul RUSSEIL, Daniel RABIER-BOULEUX, Véronique SAUVAGEOT, Jean-Luc THEVENON, Jean-Pierre VIAL. Il souhaite que leurs cas soient étudiés avec attention l'an prochain.

Il regrette qu'il ne soit plus possible d'envisager de promotion pour M. KEHAILIA (sur emploi fonctionnel à quatre reprises) compte tenu de son départ prochain en retraite. Il avait attiré l'an dernier l'attention de l'administration sur ce point, comme, notamment, sur la situation de Gérard CREPS et

¹ Il est rappelé que, pour l'ensemble des propositions de promotion, le vote ne se fait pas nominativement, mais sur la liste présentée par l'administration.

demande la prise en compte par l'administration de ce critère.

Il rappelle que M. THEVENON est affecté sur un emploi de directeur régional adjoint.

De manière générale, le SEJS attire l'attention de l'administration sur la situation d'un certain nombre de collègues qui ne sont plus sur emplois de direction aujourd'hui, mais ont occupé des emplois fonctionnels avant la mise en œuvre de la RGPP. Ils n'ont pas démerité et leur engagement doit être reconnu, même s'ils n'ont pas à ce jour retrouvé un poste sur emploi fonctionnel.

A ce titre, il rappelle la situation de M. BOUCLIER (antérieurement sur emploi fonctionnel), comme celle M. VIAL (même cas).

Outre les autres emplois fonctionnels figurant sur cette liste, il conviendra d'étudier avec attention les situations de M. BRADFER, DE MICHERI, DUBOIS, EDME, HOULIER, MAGNANT, PINSON, TOUCHET et VITANI, eux aussi sur des emplois de directeur ou de directeur adjoint.

Quatre collègues (sur 9 promus) figurent dans la liste des 18 premiers au barème du SEJS, soit un peu moins que la moitié, trois ne sont pas sur emploi fonctionnel, stricto-sensu (le SEJS demande depuis toujours que leurs parcours et mérites soient également pris en compte), trois collègues cités l'an dernier ont été retenus cette année. Dans ces conditions, le vote étant sur liste, ses avis préalables n'ayant été que partiellement pris en compte, le SEJS s'abstient.

Enfin, le SEJS demande à l'administration d'œuvrer pour une augmentation des taux de promotion qui permettrait de limiter l'engorgement et la durée d'attente avant accès au grade d'inspecteur principal.

Pour les promotions au grade d'inspecteur principal, l'administration constate la moindre convergence entre les positions de l'administration et celles des représentants du personnel que sur l'accès à la première classe. Elle relève cependant que ces positions ne sont pas très éloignées. Un meilleur taux de promus/promouvables permettrait d'améliorer la convergence et de satisfaire plus de situations. Enfin, elle considère que le critère d'un prochain départ à la retraite ne peut être qu'un des éléments du faisceau de critères à prendre en considération pour promouvoir un IJS à un changement de grade.

Vote : Administration : favorable / SEJS : abstention / SGEN-CFDT : défavorable

5.3 - Accès à l'échelon spécial (HEB) du grade d'inspecteur principal

L'échelon spécial est accessible, dans la limite de 30% de l'effectif du grade d'inspecteur principal, aux inspecteurs principaux comptant 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade et inscrits à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Au 1^{er} janvier 2015, compte tenu des conditions statutaires d'accès à cet échelon contingenté, 24 inspecteurs seront à la HEB (soit 22,77% de l'effectif du grade d'inspecteur principal).

Sur un total de 101 inspecteurs principaux au 1^{er} janvier 2015, 30% de ceux-ci peuvent avoir accès à l'échelon spécial, soit 30,3.

Il est donc possible de promouvoir 30 moins 24, soit 6 inspecteurs principaux à l'échelon spécial en 2015.

L'administration propose les promotions des collègues suivants (propositions valant décisions) :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction et/ou affectation</i>
- M. Philippe POTTIER	(DRA – DRJSCS PACA - 13)
- M. Christian JEANNE	(DD – DDCSPP des Deux-Sèvres - 79)
- M. Frédéric MANSUY	(Directeur – CREPS Montpellier - 34)
- M. Bruno BETHUNE	(DS – Sous-directeur - 75)
- Mme PORET-THUMANN	(DS – Sous-directrice - 75)
- M. Pierre OUDOT	(Directeur de projet – SG MAS - 75)

Le SEJS a notamment évoqué les noms des collègues suivants par ordre du barème (pour les 12 premiers soit le double du nombre de promotions possible) et, ci-après, par ordre alphabétique et qui n'ont pas été retenus cette année : Jean-Luc BROUILLOU, Michel CHOPINAUD, Alain GREWIS, Damien KLEINMANN, Fabrice LANDRY, Jean-Marc LAPIERRE, Philippe SALLES, Guilhem SALTEL, auxquels il convient d'ajouter Marc LEMERCIER et Nicolas MULLER déjà cités l'an dernier. Il souhaite que leurs cas soient étudiés avec attention l'an prochain. Comme dans les cas précédents, le SEJS souligne d'ailleurs que certains occupent encore ou ont occupé, des emplois fonctionnels.

Il regrette qu'il ne soit plus possible d'envisager de promotion pour M. KERIVEL, vu son départ prochain en retraite. Il avait attiré l'an dernier l'attention de l'administration sur ce point. Il convient de ne pas se trouver dans la même situation l'an prochain pour les trois collègues déjà cités nés en 1952.

Quatre collègues (sur 6 promus) figurent dans la liste des 12 premiers au barème du SEJS, soit les 2/3 ; deux collègues cités l'an dernier ont été retenus cette année. Le SEJS se prononce donc favorablement.

Le SGEN – CFDT exprime sa grande satisfaction quant aux promotions proposées par l'administration, au regard de la qualité et de la diversité des parcours professionnels des collègues promus, en se félicitant de la prise en compte, comme pour l'accès au grade d'IP, des collègues sur emplois fonctionnels et détachés. Il attire néanmoins l'attention de l'administration sur les situations de Jean-Marc LAPIERRE et Nicolas MULLER.

Vote : Administration : favorable / SEJS : favorable / SGEN-CFDT : favorable

VI - Elections des représentants du personnel à la commission de réforme ministérielle

Les représentants du personnel élus à la commission de réforme ministérielle sont les suivants :

- Titulaires : Bernard BRONCHART, Philippe BAYLAC ;
- Suppléants : Daniel SCHMITT, Valérie BERGER-AUMONT.

Le SEJS pose la question de la prise en charge des frais de déplacement par l'administration en ce qui concerne la participation des représentants du personnel aux travaux des commissions de réforme départementales pour lesquelles deux représentants du personnel appartenant au même grade que l'intéressé doivent être désignés au cas par cas parmi les RP. En effet le SEJS a parfois eu à le faire sur ses fonds propres faute de clarification auprès des services concernés.

L'administration relève que ces frais n'ont pas à être pris en charge par les syndicats mais que la question se pose de savoir qui a la charge des frais de déplacement : l'administration centrale ou le service d'affectation du représentant du personnel. Quoiqu'il en soit, il ne peut s'agir en aucun cas du syndicat puisque c'est l'administration centrale ou le service qui « invite » le RP à représenter le collègue concerné.

Le SEJS évoque la situation de grande tension vis-à-vis des RP et du collègue vécue dans une commission.

VII - Demande de mutation de Mme Zahra MABROUK à la DJEPVA (poste de conseiller expert)

L'administration expose que la mutation est proposée à compter à partir du 1^{er} mars 2015.

Le SEJS demande s'il y a eu d'autres candidats pour le poste proposé et si ce dernier a fait l'objet d'une publication. Il constate aussi la souplesse dont sait faire preuve l'administration par rapport à ses propres règles, quand elle le veut. Le SEJS demande enfin à l'administration de veiller au remplacement de Mme Zahra MABROUK.

Le SGEN - CFDT fait valoir que Mme Zahra MABROUK n'est restée que 4 mois seulement sur poste en tant que titulaire

L'administration répond qu'aucun autre candidat ne s'est déclaré et que le poste a fait l'objet d'une publication. Même s'il existe un principe qui ne peut être que non écrit de maintien de 2 ans dans un premier poste, il est, en l'occurrence, nécessaire de répondre à un besoin particulier.

La demande de mutation de Mme Zahra MABROUK est acceptée à l'unanimité (administration, SEJS, SGEN – CFDT).

VIII - Demandes d'intégration directe dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports de M. Christophe DEBOVE, de Mme Marie-Laure ETIENNE et de M. Dominique NATO, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

L'administration expose que M. DEBOVE répond aux critères pour bénéficier d'une intégration directe. Elle indique aux représentants des personnels son souhait de réexaminer la situation de Mme ETIENNE dans une CAP de l'année prochaine, car elle aura alors exercé des fonctions de directrice régionale pendant une année. Enfin, l'administration insiste sur le fait que pour bénéficier d'une intégration directe, M. NATO doit étendre sa palette de compétences à l'ensemble de celles qui sont requises des IJS.

Le SEJS rappelle ses propositions précises pour une bonne gestion des demandes d'intégration directes, formulées par écrit l'été dernier et lors de la CAP du 18 septembre 2014. Compte tenu de ses critères, apparemment assez largement partagés par l'administration, il rappelle s'être montré favorable à une intégration directe de M. DEBOVE au 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, le SEJS considère que ces recrutements doivent rester très exceptionnels eu égard aux autres possibilités (concours et liste d'aptitude) et qu'un seul recrutement par an à ce titre est un maximum.

De surcroît, le SEJS se montrera très vigilant pour que les candidats à l'intégration directe disposent des compétences requises, au regard du référentiel métier des IJS qu'il a défini.

Le SEJS souligne aussi l'importance et la prépondérance du concours comme mode de recrutement des IJS.

Enfin, il s'inquiète de l'impact des intégrations directes sur les promotions des IJS, en particulier pour les promotions à l'échelon spécial qui sont contingentées.

Le SGEN – CFDT est d'accord avec les positions du SEJS.

L'administration partage l'idée d'une limitation du nombre de personnes accédant par la voie de l'intégration directe et de l'adéquation entre les compétences acquises et la demande mais refuse de s'enfermer dans une règle intangible d'un accès maximum par an par intégration directe.

La proposition d'intégration directe de M DEBOVE dans le corps des IJS est acceptée à l'unanimité (administration, SEJS, SGEN – CFDT).

IX - Informations et questions diverses.

9.1 - Evolution des ratios de promotions

Le SEJS attire de nouveau l'attention de l'administration sur la nécessité de remonter "à la charge" auprès du « guichet unique », en temps utile, pour obtenir une revalorisation des taux de promotion, comme elle avait bien voulu le faire en 2012-2013.

Une amélioration avait été obtenue (passant de 25 à 30 % pour l'accès à la première classe et de 8 à 12 % pour le grade d'IPJS) et le SEJS lui en avait été reconnaissant. Toutefois, notamment pour l'accès au grade d'IPJS (avec une durée théorique moyenne d'attente d'environ 8 ans après avoir commencé à remplir les conditions), le ratio est encore très insuffisant, d'autant plus qu'il y a toujours engorgement sur cette liste, autour de 75 cette année, même si elle a un peu diminué (autour de 90 antérieurement).

Pour le SEJS, il serait raisonnable d'obtenir un ratio d'au moins 25 % pour cette catégorie.

Sur ce point on peut comparer la situation des IJS à celle d'autres corps, comme les IA-IPR ou les IEN pour lesquels viennent de sortir des textes faisant état de taux promouvables/promus très avantageux, de 31 à 38%.

La DRH indique qu'il n'est pas toujours opérant et parfois opportun de s'appuyer sur l'exemple des autres corps car elle n'en connaît pas tous les ressorts, alors que le ministère des finances les maîtrise et peut facilement contrer les arguments à partir de sa connaissance des motivations de la décision qui ne sont pas forcément celles que l'on aurait avancé pour les IJS.

L'administration insiste sur la nécessité de disposer de dossiers qui soient techniquement défendables sans nécessairement établir de comparaison avec d'autres corps mais avec des arguments propres aux IJS : par exemple en ce qui concerne les IJS, le mauvais pyramidage du corps. Sur la situation des IJS, l'administration DRH indique qu'avec l'accès au grade d'IP, elle voit bien « où ça coince ».

Quoiqu'il en soit, le SEJS est disposé à avancer sur ce dossier avec des propositions et les informations dont il dispose ; il avance notamment les arguments suivants outre l'engorgement et le pyramidage atypique : le coût budgétaire de la GIPA liée à l'absence récurrente de promotion pour une quarantaine de collègues, le déroulé de carrière modifié avec la RGPP et la raréfaction des emplois de direction, le positionnement des IJS comme chefs de pôle aux attributions quasi équivalentes à un ex DDJS ainsi que la perspective de fusion des régions avec des services vraisemblablement encore plus lourds à gérer.

Le SEJS souligne les difficultés auxquelles les IJS sont aujourd'hui confrontés dans les services départementaux. A un pour trois auparavant en DDI, en moyenne, les IJS sont isolés, sans possibilité d'être suppléés, ce qui pose des problèmes de continuité de service. Ils sont également souvent placés dans la situation des précédents directeurs départementaux de la jeunesse et des sports, sans disposer des avantages idoines et sans pouvoir s'appuyer sur une équipe de cadres IJS.

9.2 – Le concours d'IJS

L'administration mentionne qu'un concours sera ouvert en 2015 sans pouvoir donner les effectifs dans l'immédiat.

Le SEJS indique la nécessité très forte de connaître l'ouverture du concours le plus en amont possible contrairement à la situation ces dernières années. Il n'est pas nécessaire de savoir combien il y aura de postes, pour ouvrir le concours. En effet, une ouverture plus précoce permet aux étudiants et aux instituts qui les préparent d'intégrer le concours d'IJS dans leurs calendriers de préparation et dans leurs objectifs. Une plus grande anticipation vise à sélectionner des candidats bien préparés et motivés pour ce concours spécifique et en améliorer la qualité du recrutement sans défection ultérieure. Par ailleurs, un calendrier suffisamment précoce doit permettre de procéder à une affectation sereine dans les services en laissant la possibilité aux lauréats de s'organiser et de bien préparer leur année de stage.

Enfin, le SEJS insiste sur la nécessité que le concours d'IJS dispose d'un nombre de places suffisants afin d'assurer *a minima* d'assurer le renouvellement des effectifs, ce qui implique entre 15 à 20 postes ouverts.

L'administration décrit les contraintes relatives à l'ouverture du concours d'IJS. Celui-ci doit être autorisé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) et le ministère de la fonction publique. Ceci étant, elle annonce que le concours d'IJS sera bien ouvert en 2015 et que ce dernier sera organisé selon le même calendrier que celui de 2014.

9.3 – Indemnités des IJS

Le SEJS remercie l'administration pour les efforts consentis afin d'améliorer substantiellement le régime indemnitaire des IJS en services déconcentrés. Cependant, la convergence avec d'autres corps exerçant des fonctions similaires est encore très loin d'être atteinte.

Par ailleurs, le montant moyen 2014 (soit le montant délégué aux RBOP) ne correspond qu'à peine 100% du taux moyen annuel, contre 116,75% en 2013 et 120% les années précédentes. Il s'ensuit qu'avec les effectifs actuels très réduits, certains RBOP refusent systématiquement de moduler à la hausse, voire à hauteur de 120% les indemnités des IJS, contrairement à leur régime réglementaire. Cela a un impact fort sur les IJS qui voient leurs responsabilités et contraintes augmenter. Le SEJS mène actuellement une enquête sur le sujet des indemnités versées en 2014 aux IJS. Il demande à faire le point avec l'administration lors d'une réunion dédiée.

L'administration prend note de cette demande.

9.4 – Difficultés relatives au versement de la paye dans les services déconcentrés

Le SEJS fait état de difficultés, parfois majeures selon les régions, concernant le versement de la paye dans les services déconcentrés au mois de décembre.

L'administration reconnaît l'existence de ces difficultés et des erreurs majeures sur certaines opérations de fin d'année, en particulier en Rhône-Alpes, Aquitaine et Corse. Elle indique cependant qu'elle s'emploie à mettre en œuvre les corrections nécessaires, lesquelles seront lissées sur le temps le plus court possible et d'ici le mois de février au plus tard.

Le SEJS se dit très préoccupé de cette situation d'autant que le délai de février sera, selon ses informations, dépassé. Il n'est pas acceptable que le versement de la paye de fonctionnaires soit « erratique ». Il suivra avec une très forte vigilance l'évolution de ces difficultés.

9.5 – Statut des chefs d'établissement

Le SGEN-CFDT demande quel est l'état d'avancement de l'adoption du texte relatif au statut des chefs d'établissement.

L'administration répond que le texte est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat. La publication de ce texte est attendue pour la fin du premier trimestre 2015.

9.6 – Situations particulières d'IJS

Les RP du SEJS ont évoqué la situation particulière de plusieurs collègues, notamment stagiaires, qui seront contactés directement par les RP de leur grade ou classe pour des informations complémentaires, si nécessaire.
